

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SMCP S.A.**

Société anonyme au capital de 83 267 404 euros  
Siège social : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France  
819 816 943 R.C.S. de Paris

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SMCP S.A. (la « **Société** ») sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **vendredi 14 janvier 2022 à 14 heures au 2 rue de Marengo, 75001 Paris**, sur convocation de la SELARL THEVENOT & PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, en qualité de mandataire, désigné par ordonnance rendue le 30 novembre 2021 par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, sur requête de GLAS, aux fins de convoquer sans délai une assemblée générale ordinaire de la Société avec l'ordre du jour ci-dessous.

**Avertissement – COVID 19**

*Dans le contexte sanitaire actuel et compte tenu des mesures administratives de restriction des déplacements et des rassemblements collectifs susceptibles d'être prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'assemblée générale.*

*Le mandataire transmettra dès que possible à la Société toute information relative à une modification des modalités de tenue et de participation à l'assemblée générale aux fins de mise en ligne par la Société sur son site (<https://www.smcp.com/fr/finance/assemblee-generale/>).*

*Compte tenu du contexte de crise sanitaire, les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par correspondance et le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique, et sont plus généralement invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et des documents à l'adresse suivante : [AGSMCP@smcp.com](mailto:AGSMCP@smcp.com).*

*Les actionnaires qui souhaitent assister à cette réunion en présentiel seront tenus de présenter le Pass Sanitaire, qui sera contrôlé à l'entrée de la salle.*

*En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'assemblée générale.*

**Ordre du jour**

1. Révocation de Monsieur Yafu Qiu en tant qu'administrateur;
2. Révocation de Madame Weiyng Sun en tant qu'administrateur;
3. Révocation de Madame Chenran Qiu en tant qu'administrateur;
4. Révocation de Madame Xiao Su en tant qu'administrateur;
5. Révocation de Monsieur Kelvin Ho en tant qu'administrateur;
6. Nomination de Monsieur Christopher Zanardi-Landi en tant qu'administrateur indépendant;
7. Nomination de Monsieur Christophe Chenut en tant qu'administrateur indépendant;
8. Nomination de Monsieur Xavier Veret en tant qu'administrateur indépendant;
9. Nomination de Madame Natalia Nicolaidis en tant qu'administrateur indépendant;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale**

**Première résolution** (Révocation de Monsieur Yafu Qiu de son mandat d'administrateur de la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Monsieur Yafu Qiu de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

**décide** de révoquer Monsieur Yafu Qiu de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

**Deuxième résolution** (Révocation de Madame Weiyng Sun de son mandat d'administrateur de la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Madame Weiyng Sun de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

**décide** de révoquer Madame Weiyng Sun de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

**Troisième résolution** (*Révocation de Madame Chenran Qiu de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Madame Chenran Qiu de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

**décide** de révoquer Madame Chenran Qiu de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

**Quatrième résolution** (*Révocation de Madame Xiao Su de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Madame Su Xiao de présenter les observations sur les raisons de sa révocation,

**décide** de révoquer Madame Xiao Su de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

**Cinquième résolution** (*Révocation de Monsieur Kelvin Ho de son mandat d'administrateur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir mis en mesure Monsieur Kelvin Ho de présenter ses observations sur les raisons de sa révocation,

**décide** de révoquer Monsieur Kelvin Ho de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

**Sixième résolution** (*Nomination de Monsieur Christopher Zanardi-Landi en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**nomme** Monsieur Christopher Zanardi-Landi, en qualité de membre indépendant du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Septième résolution** (*Nomination de Christophe Chenut en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**nomme** Monsieur Christophe Chenut, en qualité de membre indépendant du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Huitième résolution** (*Nomination de Monsieur Xavier Veret en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**nomme** Monsieur Xavier Veret, en qualité de membre indépendant du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Neuvième résolution** (*Nomination de Madame Natalia Nicolaidis en qualité d'administrateur indépendant de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**nomme** Madame Natalia Nicolaidis, en qualité de membre indépendant du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Dixième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

-----

## MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

### A. – Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 12 janvier 2022**, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

### B. – Modes de participation à l'assemblée générale.

#### 1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
- se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
- soit auprès des services de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin Cedex,
- soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **porteur** :
- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SMCP SA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **mercredi 12 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris, pourront assister à l'assemblée en présentant une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

**2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :**

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le **mardi 11 janvier 2022**;

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif **pur** ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Le dit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **mardi 11 janvier 2022**.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com);
- cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le jeudi 13 janvier 2022 à 15h00, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 27 décembre 2021**.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 13 janvier 2022**, à 15h00 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

### **C. – Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale**

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée (article R.22-10-28 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée générale, soit avant le **mercredi 12 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **mercredi 12 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **D. – Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites**

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [AGSMCP@smcp.com](mailto:AGSMCP@smcp.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Secrétaire Général à l'adresse suivante : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France, au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'assemblée, soit le **lundi 20 décembre 2022**, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **mercredi 12 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site Internet de la Société [www.smcp.com](http://www.smcp.com) conformément à l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [AGSMCP@smcp.com](mailto:AGSMCP@smcp.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Secrétaire Général à l'adresse suivante : 49, rue Étienne Marcel, 75001 Paris, France. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **lundi 10 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.smcp.com](http://www.smcp.com) – rubrique Assemblée Générale.

**E. – Droit de communication des actionnaires.**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : [www.smcp.com](http://www.smcp.com), à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 24 décembre 2021.

**F. – Établissement bancaire en charge du service financier des titres de la Société.**

BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin Cedex.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.